

DETERMINATION DE L'ORGANISME COMPETENT EN VERTU DE L'ARRETE ROYAL DU 25 AVRIL 1997

UN ATTRIBUTAIRE

N°ITEMS	EVENEMENT	CARRIERE					ORGANISME COMPETENT
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	
1	Naissance 1er enfant le 20/4/98	21/3/95-19/4/98: employeur. A	20/4/98-18/10/98: employeur B; malade le 21/7/98	21/7/98-18/10/98: malade; fin contrat chez B le 18/10/1998	19/10/98-24/10/98: sans occupation	25/10/98-3/11/98: employeur C; à partir du 4/11/98: chômeur complet	CAF de B à partir du 1/5/1998
2	Naissance 1er enfant le 20/4/98	1/1/96-20/4/98: employeur A	21/4/98-20/5/98: chômeur complet	21/5/98-29/5/98: employeur B; malade le 30/5/98; fin contrat chez B le 29/5/98	30/5/98-31/7/99: malade	1/8/99: employeur C (interim); à partir du 2/8/99: chômeur complet	CAF de A à partir du 1/5/98
3	Naissance 1er enfant le 20/4/98	1/1/96-20/3/98: employeur A	21/3/98-20/4/98: chômeur complet	21/4/98-5/8/98: employeur B; accident de travail le 23/4/98	23/4/98-7/8/98: +66% d'incapacité suite à accident de travail	à partir du 8/8/98: chômeur complet	CAF de A à partir du 1/5/98
4	Naissance 1er enfant le 20/4/98	depuis la naissance et définitivement: incapacity reconnue à + 66%	1/1/95-30/6/98: employeur A; incapacité Attr. reste reconnue à + 66%	1/7/98-30/9/98: employeur B; incapacité Attr. reste reconnue à + 66%	à partir du 1/10/98: Ministère; incapacité Attr. reste reconnue à + 66%		CAF de A à partir du 1/5/1998
5	Naissance 1er enfant le 20/4/98	1/9/97-20/3/98: enseignant temporaire	21/3/98-21/4/98: chômeur complet	22/4/98-23/4/99: malade	24/4/99-21/6/99: employeur B; fin de contrat chez B le 21/6/99	à partir du 22/6/99: malade; à partir du 11/8/99: avec autorisation médic., activité à 50% chez employeur C	ONAF-TS à partir du 1/5/98 jusqu'au 30/6/99 CAF de B à partir du 1/7/99
6	Naissance 1er enfant le 1/4/98. Attention! ici événement = début d'activité, non naissance	1/1/96-31/3/98: employeur A	1/4/98-2/4/98: sans occupation	31/4/98-30/9/98: employeur B; le 3/5/98 : malade	3/5/98-30/10/98: malade; fin de contrat chez B le 30/10/98	31/10/98-6/11/98: employeur C; à partir du 7/11/98: malade à nouveau; le 6/11/98: fin de contrat chez C	CAF de B à partir du 1/5/98

7 octobre 1997

DETERMINATION DE L'ORGANISME COMPETENT EN VERTU DE L'ARRETE ROYAL DU 25 AVRIL 1997

UN ATTRIBUTAIRE

N° ITEMS	EVENEMENT	CARRIERE					ORGANISME COMPETENT
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	
7	Naissance 1er enfant le 1/4/98	1/1/94-30/9/97: employeur A	1/10/97-30/9/98: préavis (rupture par employeur A)	7/11/97-13/5/98: employeur B	14/5/98-20/8/98: employeur C	à partir du 14/9/98: employeur .D	CAF de B du 1/5/98 au 31/12/98. CAF de D à partir du 1/1/99
8	1/7/98: 1ère activité en Belgique après activité en France	1/7/98-15/9/98: employeur A	16/9/98-9/11/98: employeur B (interim)	10/11/98-31/1/99: employeur C (interim)	1/2/99-14/3/99: sans occupation	15/3/99-28/4/99: employeur D (interim)	CAF de A du 1/7/98 au 31/3/99. CAF de D à partir du 1/4/99
9	Naissance 1er enfant le 4/7/98	1/1/95-28/8/98: employeur A (temps partiel)	1/2/96-7/7/98: employeur B (temps partiel) (chômeur temporaire du 30/6/98 au 7/7/98)	18/7/98-21/12/98: employeur C (temps partiel)	29/8/98-21/12/98: employeur D (temps partiel)	à partir du 22/12/98: employeur E (temps partiel)	CAF de B du 1/8/98 au 31/12/98. CAF de C du 1/1/99 au 31/3/99. CAF de E à partir du 1/4/99
10	Naissance 1er enfant le 20/4/98	21/3/95-19/4/98: employeur A	20/4/98-18/10/98: employeur B; malade le 21/7/98	21/7/98-18/10/98: malade; fin de contrat chez B le 18/10/98 (Cof. Belg.)	19/10/98-24/10/98: vacances annuelles	25/10/98-3/11/98: employeur C; à partir du 4/1/98: chômeur complet	CAF de B à partir du 1/5/98
11	Naissance 1er enfant le 4/8/98	1/1/90-30/4/90: employeur A	1/5/90-31/12/97: chômeur complet	1/1/98-12/1/98: employeur B en France	13/1/98-4/8/98: chômeur complet	à partir du 5/8/98: employeur C	ONAFTS du 1/9/98 du 31/12/98. CAF de C à partir du 1/1/99
12	Naissance 1er enfant le 23/1/98	jusqu'au 20/11/88: employeur A - AB au dossier	21/1/88-30/4/98: malade	1/5/98-4/6/98: sans occupation	le 5/6/98: employeur B (interim)	à partir du 6/6/98: chômeur complet	ONAFTS du 1/2/98 au 30/6/98. CAF de B à partir du 1/7/98

7 octobre 1997

DETERMINATION DE L'ORGANISME COMPETENT EN VERTU DE L'ARRETE ROYAL DU 25 AVRIL 1997

UN ATTRIBUTAIRE

N°ITEMS	EVENEMENT	CARRIERE					ORGANISME COMPETENT
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	
13	Naissance 1er enfant le 18/9/98 Attention! père sans occupation - la mère est l'attributaire	1/1/96-31/7/98: employeur A	à partir du 1/8/98: Ministère	décès du père le 14/7/98			ONAFTS à partir du 1/10/98
14	Naissance 1er enfant le 15/1/98	15/9/97:employeur A (interim))	16/9/97-31/5/98: chômeur complet	à partir du 1/6/98: en service auprès de la commune (ONSSAPL)	pendant cette période d'activité: attributaire décédé le 10/7/98		CAF de A à partir du 1/2/98
15	Naissance 1er enfant le 4/7/98	1/1/97-2/1/97: employeur A	3/1/97-31/12/97: employeur B en France	3/1/98-31/12/98: chômeur complet	à partir du 1/1/99: employeur C; interruption de carrière à mi-temps à partir du 1/2/99		ONAFTS du 1/8/98 au 31/3/99 CAF de C à partir du 1/4/99
16	Naissance 1er enfant le 4/1/98	+66% depuis la naissance et définitivement (allocations du Min.Aff.Soc.)	28/2/98-14/7/98: employeur B + alloc.Min.Aff.Soc.	15/7/98-2/1/99: employeur C + alloc.Min.Aff.Soc.	décès le 3/1/99		ONAFTS à partir du 1/2/98
17	Naissance 1er enfant le 4/6/98	jusqu'au 30/6/97: études	1/8/97-28/4/98:stage d'attente; 1 jour chez employeur A le 28/1/97 (interim)	29/4/98-30/9/98: allocations d'attente	à partir du 1/10/98: ministère (statutaire); malade le 2/11/98	à partir du 2/11/98: malade	CAF de A du 1/7/98 au 31/12/98. Ministère à partir du 1/1/99
18	Arrivée E le 18/5/98 dans ménage du grand-père (Attr.),grd-m sans occup; jusque 17/5/98,se trouvait chez son père salarié	1/1/70-30/6/98: employeur A	1/7/98-30/11/98: chômeur complet	1/12/98- 14/1/99: employeur B	décès le 15/1/99		CAF de A à partir du 1/7/98

7 octobre 1997

DETERMINATION DE L'ORGANISME COMPETENT EN VERTU DE L'ARRETE ROYAL DU 25 AVRIL 1997

UN ATTRIBUTAIRE

N° ITEMS	EVENEMENT	CARRIERE					ORGANISME COMPETENT
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	
19	Naissance 1er enfant le 1/7/98	à partir du 1/1/95: employeur A affilié à la caisse A- (50%)	à partir du 1/1/95: employeur B affilié à la caisse B - (50%)	1/10/98: l'employeur A se fait membre de la caisse C	1/1/99: l'employeur B se fait membre de la caisse C		ONAFTS jusqu'au 31/12/1998. CAF de A et B à partir du 1/1/99
20	Naissance 1er enfant le 4/1/98	1/1/95-28/2/98: employeur A + alloc. de garantie de revenus	1/3/98-30/9/98: employeur B + alloc. de garantie de revenus mais en 4/96 et 8/96 aucune allocation	1/10/98-15/10/98: chômeur complet.	16/10/98-15/1/99: sanction chômage ne constituant pas un obstacle pour l'octroi des a.f.	durant la période sanctionnée (29/10/98 -15/11/98):employeur C	CAF de A du 1/2/98 au 30/9/98. CAF de B du 1/10/98 au 31/12/98. CAF de C depuis le 1/1/99
21	Naissance 1er enfant le 7/1/98	à partir du 1/1/95: employeur A (50%)	1/1/98-14/5/98: employeur B (50%)				CAF de B du 1/2/98 au 30/9/98. CAF de A à partir du 1/10/98
22	Naissance 1er enfant le 14/1/98	1/1/95-14/1/98: employeur A	15/11/98-31/1/99: employeur B	1/2/99-3/2/99: sans occupation	à partir du 4/2/99: employeur C		CAF de A du 1/2/98 au 30/6/99. CAF de C depuis le 1/7/99
23	Naissance 1er enfant le 14/1/98	1/1/97-14/1/97: employeur A	14/11/97-15/12/97: sans occupation	16/12/97-20/12/97: employeur B	21/12/97 : décès de l'attributaire		CAF de B à partir du 1/2/98

7 octobre 1997

DETERMINATION DE L'ORGANISME COMPETENT EN VERTU DE L'ARRETE ROYAL DU 25 AVRIL 1997

UN ATTRIBUTAIRE

N° ITEMS	EVENEMENT	CARRIERE					ORGANISME COMPETENT
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	
24	Naissance 1er enfant le 4/8/98	1/1/97-30/9/97: employeur A; indemnités de rupture de 1/10/97 à 31/12/98	1/11/97-30/11/97: employeur B	à partir du 1/1/99: chômeur complet			CAF de A à partir du 1/9/98
25	Naissance 1er enfant le 4/8/98	1/1/97-30/9/97: employeur A affilié à la caisse A	à partir du 1/10/97: chômeur complet	Attention! depuis le 1/7/98: employeur A se fait membre de la caisse B			CAF de A à partir du 1/9/98
26	Naissance 1er enfant le 4/1/98	1/1/97-30/4/98: employeur A	1/5/98-4/6/98: employeur B	5/6/98: décès de l'attributaire			CAF de A du 1/2/98 au 30/6/98. CAF de B depuis le 1/7/98
27	Naissance 1er enfant le 4/1/98	1/1/97-31/5/98: employeur A	1/6/98-12/6/98: employeur B	13/6/96:décès de l'attributaire			CAF de A à partir du 1/2/98
28	Naissance 1er enfant le 10/4/98	1/10/97-4/5/98: employeur A	à partir du 5/5/98: employeur B affilié à caisse B (mi-temps)	à partir du 5/5/98: employeur C affilié à caisse C (mi-temps)			CAF de A du 1/5/98 au 30/9/98. ONAFIS depuis le 1/10/98
29	Début d'activité salariée après une occupation indépendante	jusqu'au 19/7/98: activité indépendante	20/7/98 - 31/7/98: employeur A	à partir du 1/8/98: employeur B			CAF de B depuis le 1/8/98. Attention! événement situé le premier jour du mois où la norme du mi-temps a été atteinte
30	Naissance 1er enfant le 4/1/98	1/1/95-31/8/95: employeur A	à partir du 1/9/95: chômeur complet.	Attention! employeur n'existe plus depuis 1/10/95			CAF de A à partir du 1/2/98

7 octobre 1997